RAPPORT DU CEI AUX PORTEURS DE PARTS

Au 31 décembre 2024

Madame, Monsieur,

Le 1er avril 2024, Gestion d'investissements Tangerine Inc. a nommé sa société affiliée, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (« 1832 » ou le « gestionnaire ») gestionnaire pour l'ensemble des fonds de placement de Tangerine. À ce moment-là, le comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds communs de placement gérés par 1832 (le « CEI de 1832 » ou « CEI actuel ») a pris en charge la surveillance des fonds de placement de Tangerine, et le CEI de Gestion d'investissements Tangerine Inc. (ou « ancien CEI ») a cédé sa place.

Du 1er janvier au 31 mars 2024, le CEI de Gestion d'investissements Tangerine Inc. était formé de C. Ian Ross, Stephen Griggs et Cecilia Mo. Le CEI de 1832 tient à remercier M. Ross, M. Griggs et Mme Mo de leur apport au fil des ans.

Les membres du CEI de 1832 ont le plaisir de vous présenter le rapport annuel destiné aux porteurs de parts des fonds de placement de Tangerine énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « fonds » ou, individuellement, un « fonds »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les autorités de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI de 1832 le mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts liées aux fonds communs de placement que le gestionnaire a relevées et soumises au CEI de 1832 et de donner son approbation ou d'émettre ses recommandations, selon la nature du conflit d'intérêts. Le CEI de 1832 se concentre sur la question de savoir si la mesure proposée par le gestionnaire donne un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Au moins une fois l'an, le CEI de 1832 passe en revue et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire en matière de conflit d'intérêts relativement aux fonds. Il procède également, une fois l'an, à une autoévaluation de son indépendance, de la rémunération de ses membres et de son efficacité.

Les membres du CEI de 1832 se réjouissent à l'idée de continuer à servir au mieux l'intérêt des fonds et à travailler de façon efficace et transparente avec le gestionnaire.

« Stephen Griggs »

Stephen Griggs
Président du comité d'examen indépendant de 1832

Biographies des membres du CEI de 1832

Membre du CEI de 1832	Date de nomination	Durée de service auprès du CEI de 1832
Steven Donald	***1er avril 2024***	***9 mois***
Steven Donald compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Encore récemment, il a été vice-président directeur et chef de la gestion du risque chez Financière CI, société mondiale de gestion de patrimoine, jusqu'à sa retraite en 2019. Dans ces fonctions, il était chargé de la gestion du risque, des affaires juridiques et de la conformité de même que des relations gouvernementales, réglementaires et sectorielles au sein de la société. Avant sa nomination à titre de vice-président directeur de Financière CI, M. Donald a occupé des fonctions de plus en plus importantes dans la société, notamment celles de président d'Assante Wealth Management, de vice-président principal et de chef des finances d'Assante et de vice-président et chef des finances de Synergy Asset Management. M. Donald a également présidé les conseils d'administration de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. Il est détenteur d'un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et est *fellow* de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.		
Stephen Griggs *Président du CEI*	***1er avril 2024***	***9 mois****
Stephen Griggs est chef de la direction de Smoothwater Capital Corporation, société de placement privée. M. Griggs est également président du conseil d'administration de Genesis Land Development Corp., société inscrite à la cote de la TSX, et président du conseil de Haventree Bank, banque sous réglementation fédérale contrôlée par Smoothwater. M. Griggs a également occupé des postes de cadre supérieur chez OPTrust, Legg Mason Canada Inc. et au sein de deux grandes sociétés canadiennes de fonds communs de placement. Il a de plus été directeur exécutif de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance pendant trois ans. M. Griggs était également associé en droit des sociétés/droit commercial et en droit des valeurs mobilières au cabinet d'avocats torontois Smith Lyons (maintenant Gowlings) jusqu'en 1994 et il est toujours membre du Barreau de l'Ontario. Titulaire d'un J.D. de l'Université de Toronto, il a été professeur auxiliaire à la Osgoode Hall Law School, où il a enseigné dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, et il donne des conférences au Directors College.		
Heather Hunter	***1er avril 2024***	***9 mois***
Heather Hunter compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des placements, dont tout récemment en tant que vice-présidente et responsable des actions canadiennes chez Invesco, gestionnaire de placements mondial. Auparavant, Mme Hunter a occupé des postes de direction au sein du conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et de La Confédération, Compagnie d'assurance-vie. Elle a aussi été administratrice à Les Aliments Maple Leaf et à NexGen Financial Corporation. Mme Hunter a reçu une médaille du jubilé de diamant de la Reine en reconnaissance de sa contribution à l'organisation Timbres de Pâques de l'Ontario en tant qu'administratrice et présidente. Elle est membre du comité consultatif sur les investissements de l'Université de Toronto et du comité d'investissement de la Baycrest Foundation. Titulaire d'un baccalauréat spécialisé de l'Université McGill et d'un MBA de l'Université Western Ontario, Mme Hunter est analyste financière agréée (CFA).		

Membre du CEI de 1832	Date de nomination	Durée de service auprès du CEI de 1832
Cecilia Mo	***1er novembre 2024***	***2 mois****
Cecilia Mo possède plus de 30 années d'expérience dans le secteur des services financiers. Tout récemment, elle a occupé le poste de première vice-présidente et gestionnaire de portefeuille chez Gestion d'actifs 1832 S.E.C., jusqu'à sa retraite en 2018. Lauréate de nombreux prix de l'industrie au fil des ans, dont quatre prix LSEG Lipper, Mme Mo a commencé sa carrière chez Fidelity Investment à Boston, se joignant plus tard au cabinet Goodman & Company à Toronto. Mme Mo détient un baccalauréat de l'Université de la Colombie-Britannique ainsi qu'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.		
Jennifer Witterick	***1er avril 2024***	***9 mois***
Jennifer Witterick évolue dans le secteur des placements depuis 30 ans. Elle a été fondatrice et chef de la direction de Sky Investment Counsel et associée chez Foyston, Gordon & Payne et Hamlin Watsa Investment Counsel. Mme Witterick a été présidente de la CFA Society Toronto et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, où elle détient le titre d'IAS.A. Elle a obtenu le titre de CFA et est diplômée de l'Université Western Ontario. Mme Witterick est une auteure à succès internationale.		

* Stephen Griggs a également été membre de l'ancien CEI. M. Griggs, nommé membre de l'ancien CEI le 18 décembre 2007, y a siégé jusqu'au 31 mars 2024.
** Cecilia Mo a également été membre de l'ancien CEI. Mme Mo, nommée membre de l'ancien CEI le 20 mars 2021, y a siégé jusqu'au 31 mars 2024.

Le CEI de 1832 exerce les fonctions de CEI des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia, des Portefeuilles Apogée, des FNB Scotia, des Fonds Dynamique et du Programme d'investissement Marquis. Chaque membre du CEI de 1832 siège également au comité d'examen indépendant des fonds en gestion commune gérés par Jarislowsky, Fraser Limitée, filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. En outre, chaque membre du CEI de 1832 siège également aux comités d'examen indépendants des Fonds MD et des Fonds GPPMD ainsi que des Fonds MD en gestion commune gérés par Gestion financière MD, filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Aucun des membres du CEI de 1832 ne siège au comité d'examen indépendant des fonds de placement gérés par des gestionnaires non affiliés à La Banque de Nouvelle-Écosse.

Avoirs

a) Fonds

Au 31 décembre 2024, le total des parts des fonds détenues par l'ensemble des membres du CEI de 1832 en propriété véritable, directement ou indirectement, toutes catégories confondues, n'excédait pas 10 %.

b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2024, aucun membre du CEI de 1832 ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote ou des titres de participation du gestionnaire, toutes catégories et séries confondues.

c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des membres du CEI de 1832 détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 0,01 % des titres avec droit de vote ou des titres de participation de chaque catégorie ou série émise par La Banque de Nouvelle-Écosse ou toute autre société ou entité fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire.

Rémunération et indemnités

La rémunération totale versée par les fonds au CEI actuel et à l'ancien CEI pour la période visée s'est établie à 32 621 $. Ce montant est divisé à parts égales pour l'ensemble des fonds, ce qui signifie que chacun des fonds verse le même montant.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI actuel ou à l'ancien CEI par le gestionnaire des fonds durant la période visée.

Au moins une fois l'an, le CEI actuel passe en revue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

1. l'intérêt véritable des fonds;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein de celui-ci concernant la rémunération des CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des fonds communs de placement à l'égard desquels le CEI exerce ses fonctions;
4. la nature et l'ampleur du travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que chaque membre est censé consacrer à ses fonctions;
5. les recommandations du gestionnaire sur la rémunération du CEI.

Questions de conflit d'intérêts

Au cours de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (la « période visée »), le CEI actuel et l'ancien CEI ont tous deux examiné les questions de conflit d'intérêts que leur a soumises le gestionnaire pour qu'ils formulent des recommandations ou, le cas échéant, donnent leur approbation aux termes de leur charte et conformément aux exigences des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières prévues au Règlement 81-107 (le « Règlement 81-107 ») pour les comités d'examen indépendants des fonds communs de placement dont les titres sont offerts au public.

Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises et formule des recommandations au gestionnaire quant à savoir s'il estime que la mesure proposée par le gestionnaire donne un résultat juste et raisonnable pour les fonds concernés. S'il y a lieu, le CEI donne des instructions permanentes au gestionnaire qui permettent à ce dernier d'agir en permanence à l'égard d'une question de conflit d'intérêts donnée, pourvu qu'il se conforme aux

politiques et aux procédures établies pour traiter cette question et qu'il fournisse régulièrement des rapports au CEI.

Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de tous les cas où il a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. Le gestionnaire est aussi tenu d'aviser le CEI s'il propose d'agir à l'égard d'un conflit d'intérêts pour lequel le CEI n'a pas formulé de recommandation formelle. À la date du présent rapport, le gestionnaire a informé le CEI actuel qu'il n'avait connaissance d'aucun cas de cette nature. Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières s'il détermine qu'une action du gestionnaire ne respecte pas les conditions imposées dans ses recommandations ou ses approbations. Aucun avis de la sorte n'a été nécessaire.

Approbations

Comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-107 et une dispense accordée par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, au cours de la période visée, le CEI actuel et l'ancien CEI ont tous deux donné une approbation sous la forme d'instructions permanentes, pour permettre aux fonds de faire ce qui suit, sous réserve de certaines conditions :

1. ***Conclusion d'une convention de courtier principal avec une partie liée*** – Approbation permettant aux fonds de conclure une entente avec une partie liée, dont Scotia Capitaux Inc., pour qu'elle agisse comme courtier principal des fonds.

2. ***Opérations entre fonds*** – Autorisation d'acheter des titres d'un autre fonds ou fonds collectif ou d'un compte distinct géré par le gestionnaire ou de vendre des titres à un autre fonds ou fonds collectif ou à un compte distinct géré par le gestionnaire (ce qu'on appelle aussi des « applications »).

3. ***Opérations en nature*** – Autorisation d'acheter ou de racheter des parts ou des actions d'un fonds en contrepartie de titres de portefeuille livrés au fonds ou livrés par celui-ci, plutôt que d'une contrepartie en espèces.

4. ***Opérations pour compte propre avec une partie liée*** – Autorisation d'acheter des titres d'une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., ou de lui en vendre, lorsque cette partie liée agit pour son propre compte.

5. ***Achat, détention et vente de titres d'une partie liée*** – Autorisation d'investir dans des titres de participation et des titres de créance d'émetteurs liés, y compris des titres émis par La Banque de Nouvelle-Écosse.

6. ***Achat de titres souscrits par une partie liée*** – Autorisation d'investir dans les titres d'un émetteur lorsqu'une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., est le placeur dans le cadre du placement des titres et au cours de la période de 60 jours suivant sa conclusion.

Recommandations

Voici les questions de conflits d'intérêts qui ont été soulevées par le gestionnaire au cours de la période visée et soumises à l'examen du CEI actuel et de l'ancien CEI, le cas échéant, et pour lesquelles ces derniers ont émis des recommandations formelles sous la forme d'instructions permanentes :

1. ***Acquisition de titres d'un fonds sous-jacent lié*** – Prévoit les circonstances et les critères pour les investissements dans d'autres fonds gérés par le gestionnaire.

2. ***Négociation à titre de mandataire avec une partie liée*** – Prévoit les circonstances et les modalités de négociation en vertu desquelles des commissions sont payées par les fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., en sa capacité de courtier, pour l'exécution d'opérations sur titres.

3. ***Conclusion d'une convention de courtier désigné avec une partie liée*** – Prévoit les circonstances permettant aux fonds de conclure une entente avec une partie liée, dont Scotia Capitaux Inc., pour qu'elle agisse comme courtier désigné des fonds.

4. ***Opérations sur dérivés de gré à gré avec une partie liée*** – Prévoit les circonstances et les modalités de négociation en vertu desquelles des commissions, des paiements échelonnés ou d'autres frais d'opération sont payés par les fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., en sa capacité de courtier ou de contrepartiste, pour la conclusion d'opérations sur dérivés de gré à gré.

5. ***Recouvrement des charges*** – Prévoit la façon dont les frais d'exploitation admissibles des fonds sont imputés, répartis et recouvrés.

6. ***Opérations personnelles des employés*** – Prévoit la façon dont les opérations personnelles de certains employés du gestionnaire sont restreintes et surveillées.

7. ***Correction des erreurs*** – Prévoit la façon dont des erreurs de négociation, d'évaluation ou autres faites à l'égard d'un fonds sont relevées et corrigées.

8. ***Juste répartition*** – Prévoit la façon dont les occasions d'investissement sont réparties entre les fonds.

9. ***Juste évaluation*** – Prévoit la façon dont les actifs du portefeuille sont évalués aux fins du calcul de la valeur liquidative des fonds.

10. ***Cadeaux et divertissements*** – Prévoit les directives relativement à l'acceptation de cadeaux et de divertissements par les employés du gestionnaire.

11. ***Opérations importantes*** – Prévoit les critères utilisés par le gestionnaire pour négocier les modalités relatives aux opérations importantes avec des porteurs de parts ou des actionnaires.

12. ***Activités externes et poste d'administrateur externe*** – Prévoit les circonstances et les modalités dans le cadre desquelles certains employés du gestionnaire prennent part à des activités externes ou occupent un poste, y compris un poste d'administrateur, auprès d'un autre employeur.

13. ***Impartition à des parties liées*** – Prévoit les circonstances et les critères dans le cadre desquels les services des fonds sont impartis à une partie liée en contrepartie d'honoraires.

14. ***Surveillance des conseillers en placement*** – Prévoit les critères et le processus relatifs à la sélection et à la surveillance des conseillers, y compris les sous-conseillers externes.

15. ***Vote par procuration*** – Prévoit les critères et le processus dans le cadre desquels les droits de vote visés représentés par les procurations reçues par le fonds relativement à une partie liée, y compris La Banque de Nouvelle-Écosse, sont exercés.

16. ***Rachat de titres des fonds*** – Prévoit les critères et les circonstances dans le cadre desquels le gestionnaire rachète des parts ou des actions d'un fonds détenues pour son propre compte, y compris des investissements dans des capitaux de lancement.

17. ***Opérations à court terme*** – Prévoit le processus établi pour repérer les cas de négociation excessive parmi les porteurs de parts ou les actionnaires sur des parts ou des actions des fonds.

18. ***Emploi du courtage sur les titres gérés*** – Prévoit la façon dont les services admissibles de recherche et d'exécution d'ordres utiles à la gestion des fonds sont obtenus au moyen de commissions versées par les fonds dans le cadre de l'exécution d'opérations sur titres.

19. ***Opération de change avec une partie liée*** – Prévoit les circonstances et les modalités de négociation dans le cadre desquelles des paiements échelonnés ou d'autres frais d'opération sont payés par les fonds à une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc. en sa capacité de courtier, pour l'exécution d'opérations de change.

20. ***Utilisation d'un compte de dépôt auprès d'une partie liée*** – Prévoit les circonstances et les modalités pour l'utilisation d'un compte de dépôt auprès d'une partie liée, dont La Banque de Nouvelle-Écosse.

Annexe « A »
Les fonds

1. Fonds du marché monétaire Tangerine

Portefeuilles principaux Tangerine :

2. Portefeuille Tangerine – revenu équilibré
3. Portefeuille Tangerine – équilibré
4. Portefeuille Tangerine – croissance équilibrée
5. Portefeuille Tangerine – dividendes
6. Portefeuille Tangerine – croissance d'actions

Portefeuilles FNB mondiaux Tangerine :

7. Portefeuille FNB revenu équilibré Tangerine
8. Portefeuille FNB équilibré Tangerine
9. Portefeuille FNB croissance équilibrée Tangerine
10. Portefeuille FNB croissance d'actions Tangerine

Portefeuilles mondiaux socialement responsables Tangerine :

11. Portefeuille ISR revenu équilibré Tangerine
12. Portefeuille ISR équilibré Tangerine
13. Portefeuille ISR croissance équilibrée Tangerine
14. Portefeuille ISR croissance d'actions Tangerine